

Extrait de

108  
P 414  
n°264

Logique, argumentation, conversation

Actes du Colloque de Pragmatique,  
Fribourg, 1983

Peter Lang, Berne 1983.

Ch. PERELMAN

Université de Bruxelles

## LOGIQUE FORMELLE ET ARGUMENTATION

On considère Aristote comme le père de la logique formelle parce qu'il a étudié, dans ses *Analytiques*, la théorie du syllogisme et d'autres raisonnements qui sont valides grâce à leur structure. Mais on oublie trop souvent que, à côté des raisonnements qu'il qualifie d'analytiques, il a examiné, dans ses *Topiques*, les *Réfutations Sophistiques* et la *Rhétorique*, les raisonnements dialectiques, utilisés dans les controverses et dans les discours qui s'efforcent de convaincre et de persuader. La raison de cet oubli est due à l'influence qu'ont exercée depuis le milieu du 19<sup>ème</sup> siècle des mathématiciens, tels que Boole, De Morgan et Frege qui ont constitué la logique moderne par l'analyse minutieuse du raisonnement mathématique et de la preuve démonstrative, qui ne peut être que formelle. De sorte que les logiciens ont tendance à identifier la logique moderne avec la logique formelle. C'est ainsi que, lors d'un colloque international qui s'est tenu à Rome, en septembre 1976, et dont les Actes ont paru récemment<sup>1</sup>, le p. Bochenski, qui a présenté un exposé introductif consacré au sens général et au caractère de la logique moderne<sup>2</sup>, l'a définie par trois principes méthodologiques, qui seraient le recours à une langue artificielle, le formalisme et l'objectivisme.

Le recours à une langue artificielle conditionne, en mathématiques et en logique formelle, un progrès essentiel, visant à éliminer les ambiguïtés, les équivoques et les controverses qu'entraîne inévitablement l'usage d'une langue naturelle. C'est ainsi que dans cette langue artificielle chaque signe aura un sens, et un seul, qu'il en sera de même de toute expression

moléculaire bien formée, c'est-à-dire conforme aux règles de construction du système. Parmi ces expressions, on énumèrera celles que l'on considère comme des axiomes, expressions supposées vraies. On indiquera ensuite les règles (de substitution et de déduction) qui permettent de démontrer, à partir de thèses, des théorèmes, d'une façon correcte, c'est-à-dire conforme aux règles.

Les avantages de la rigidité d'un système formel ont, comme contrepartie, sa limitation, tant dans ses moyens d'expression que de démonstration. En effet, une langue artificielle, construite à partir d'un nombre limité d'éléments, n'est pas capable de tout exprimer. Et parmi les expressions bien formées, pourvu que le système soit suffisamment riche, il y en aura dont les règles admises seront incapables de démontrer soit la vérité, soit la fausseté et qui seront donc *indécidables*. Mais seule une langue artificielle rigide se prête à un calcul mécanique, purement formel, dont les règles ne concernent que la forme des expressions, sans qu'on doive recourir à une quelconque évidence ou intuition.

L'objectivisme de la logique moderne consiste dans le fait que les propriétés que l'on attribue aux expressions du système, telles la vérité ou la fausseté, la nécessité ou la probabilité, sont indépendantes de ce que tel ou tel individu peut penser, croire, souhaiter, etc. La vérité ou la fausseté d'une proposition ne dépend ni du contexte ni de l'adhésion de quelqu'un: la vérité est objective et ne varie pas avec les personnes. Par contre l'acceptabilité n'est pas une propriété objective, ce qui est acceptable pour une personne peut ne pas l'être pour une autre, il y a des degrés de crédibilité, d'intelligibilité: dès qu'on évoque des propriétés de cette sorte, on est en dehors de la logique formelle.

Cette conception de la logique, inspirée des mathématiques, a été à la base d'une collaboration féconde entre logiciens et mathématiciens. Mais je constate, surtout depuis les travaux d'Austin et de l'école d'Oxford, un intérêt croissant des logiciens pour les langues naturelles et les raisonnements formulés dans une langue naturelle, ce qui a entraîné une collaboration de plus en plus fréquente entre logiciens et linguistes.

Alors que, dans la conception formaliste, tout ce qui distingue les

langues naturelles d'une langue artificielle était considéré comme des défauts à éliminer, que l'on avait même conçu une langue idéale qui aurait les qualités d'une langue artificielle, on s'est rendu compte du fait qu'une langue naturelle peut avoir des qualités plus importantes pour ceux qui l'utilisent et qu'on ne retrouve pas dans une langue artificielle. C'est ainsi que, en principe, une langue naturelle doit être capable d'~~exprimer~~ <sup>introduire</sup> n'importe quelle idée, émotion ou sentiment. On peut toujours y exprimer de nouvelles expressions, de nouveaux usages aux termes connus, tels les usages figurés ou métaphoriques. Mais on voit immédiatement que ce que la langue gagne en richesse, en pouvoir d'expression, elle le perd en rigidité, que rien ne garantit plus l'univocité des expressions, et que leur interprétation peut susciter des controverses. Un même mot peut avoir plusieurs sens. Pour le logicien formaliste les définitions sont arbitraires. Pour Aristote, il y a lieu de justifier le choix d'une définition par de bonnes raisons, par un raisonnement dialectique. De même, pour un formaliste, les premiers principes, les axiomes sont arbitraires. En philosophie, s'ils sont contestés, il n'est évidemment pas question de les démontrer, mais on peut recourir à des raisonnements dialectiques, c'est-à-dire à des arguments, pour les faire admettre<sup>3</sup>, pour montrer par quelles raisons ils sont acceptables: mais ce caractère n'est pas objectif.

D'autre part, la langue naturelle est un instrument de communication. On peut présumer que ce que l'on nous communique a un sens conforme à l'usage habituel, mais si cette présomption conduit à une absurdité ou prive l'énoncé de tout intérêt, on y renoncera et on réinterprétera l'énoncé de façon à le rendre significatif.

C'est ainsi que, quand Héraclite nous dit: "nous entrerons et nous n'entrerons pas deux fois dans le même fleuve", pour ne pas lui attribuer une pensée incohérente, on préférera donner deux sens différents à l'expression "le même fleuve". Quand le fleuve est conçu globalement, sans penser aux éléments qui le constituent, nous pouvons y entrer deux fois. Mais quand "le même fleuve" s'identifie aux mêmes eaux, nous n'y entrons jamais deux fois. Pour interpréter de façon acceptable ce fragment d'Héraclite, on renoncera à l'univocité de certains termes.

De même quand dans *César*, la célèbre pièce de Pagnol, Panisse dit à ses amis qui l'entourent sur son lit de mort: "De mourir, ça ne me fait rien, mais ça me fait de la peine de quitter la vie", nous sommes obligés, pour comprendre sa réflexion, de distinguer "mourir" et "quitter la vie", alors que ces deux expressions sont normalement des synonymes.

Il en va de même pour des expressions, qui paraissent de simples tautologies, telles "un sou est un sou", "les affaires sont les affaires", "les enfants sont les enfants". Si c'étaient des tautologies, personne n'aurait intérêt à les énoncer: pour que ces phrases ne soient pas sans intérêt, il est indispensable de différencier les deux usages du même mot.

Je voudrais, à ce propos, rappeler un souvenir. Des parents attendent sur le quai de la gare le retour de leur fils après une longue absence à l'étranger. Quand le fils descend du train, la mère aperçoit des larmes dans les yeux de son mari. Toute émue, elle s'écrie: "maintenant je vois que non seulement une mère est une mère, mais qu'un père est un père". S'il s'agissait d'une tautologie, on ne voit pas pourquoi elle aurait dû attendre ce moment émouvant pour affirmer qu'un père était un père. Pour comprendre sa pensée, il est indispensable d'y voir autre chose qu'une simple application du principe d'identité.

Il y a d'autres circonstances où l'on est obligé de renoncer au sens habituel des mots. On connaît la pensée de Pascal: "Quand la parole de Dieu, qui est véritable, est fausse littéralement, elle est vraie spirituellement". Le croyant, cherchant un sens acceptable d'un texte des Écritures Saintes, doit recourir à l'interprétation allégorique: il préfère renoncer au sens habituel, si l'interprétation littérale lui semble inacceptable. Mais cette recherche d'un sens acceptable n'est pas objective: elle dépend de l'attitude de l'interprète à l'égard du texte, et de ce qu'il considère comme acceptable. On comprend qu'un même texte biblique puisse être interprété différemment par les juifs et les catholiques, par des protestants ou des incroyants. Toute herméneutique est fonction de l'interprète.

Un problème analogue se pose pour le maniement des notions confuses<sup>4</sup> telles que "liberté", "justice", "réalité". Ces mots, utilisés dans les

sens les plus variés, dans une tradition culturelle séculaire, ne peuvent échapper à la confusion, comme toutes les notions fondamentales de la philosophie empruntées au langage naturel. Mais le philosophe se doit de les clarifier, c'est-à-dire de choisir parmi les nombreux usages celui qu'il retiendra, en écartant ceux qu'il néglige. Cette clarification pouvant se réaliser de différentes manières, on trouve dans des dictionnaires philosophiques, à propos d'un terme tel que "liberté", différents sens, celui de Spinoza, de Kant, de Bergson, etc. C'est pourquoi, si nous sommes tous d'accord sur le lieu commun que "la liberté vaut mieux que l'esclavage", on ne sera pas nécessairement d'accord sur la définition de la liberté fournie par tel ou tel philosophe. Alors que Descartes expliquait l'accord par la clarté et la distinction des idées, en s'inspirant d'un modèle mathématique, quand il s'agit de lieux communs, l'accord qui se fait sur des notions confuses peut disparaître quand on voudra les clarifier. Chaque philosophe s'efforçant de définir la notion en fonction de son système, mettra l'accent sur tel ou tel aspect, et justifiera son choix par un raisonnement qui concernera non des structures formelles, mais le contenu de la notion: il s'agira d'une argumentation informelle beaucoup plus proche du raisonnement des juristes que de celui des mathématiciens. En effet, il est utile de noter que les mathématiciens ne sont pas les seuls à raisonner. Les juristes raisonnent également mais dans des conditions différentes. Alors que le raisonnement mathématique se caractérise par l'univocité des signes et la rigidité de la preuve démonstrative, les juristes se servent d'une langue naturelle. L'article 4 du Code Napoléon impose au juge l'obligation de juger, c'est-à-dire de décider. Il proclame que "le juge qui refusera de juger, sous prétexte du silence, de l'obscurité ou de l'insuffisance de la loi, pourra être poursuivi comme coupable de déni de justice". Comme le juge doit également motiver sa décision, montrer qu'elle est conforme au droit, il lui incombe, quelles que soient les circonstances, de montrer que sa décision n'est pas arbitraire et ceci malgré ce qui pourrait apparaître comme le silence, l'obscurité ou l'insuffisance de la loi. Il y a silence de la loi quand il n'existe pas de texte applicable à la situation. C'est ainsi que l'article 461 du Code pénal français dit que

"quiconque a soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas, est coupable de vol". Ce code date de 1867 et est antérieur à l'exploitation industrielle de l'électricité. Est-ce que le vol de l'électricité tombe sous le coup de l'article 461 ? Ect-ce que l'électricité est une chose dans le sens de cet article ? Ce même problème s'est posé en Allemagne et aux Pays-Bas. Les tribunaux allemands, arguant du fait que la loi pénale est d'interprétation restrictive, ont refusé de l'admettre, et il a fallu l'intervention du législateur pour que ce vol soit sanctionné par le code pénal. Aux Pays-Bas, par contre, la Cour suprême n'a pas hésité à étendre par analogie la définition du vol, en l'appliquant à tout bien qui appartient à autrui. Les deux solutions sont possibles, selon que l'on se fonde sur la lettre ou l'esprit de la loi.

Qu'est-ce qu'une loi obscure ? C'est une loi qui contient des termes vagues, ambigus, à contenu variable, tels "l'équité", "l'intérêt public", "l'urgence", "les bonnes moeurs". Ainsi l'article 283 du Code pénal français (qui correspond à l'article 383 du Code pénal belge) punit quiconque aura "distribué ou remis en vue de leur utilisation par un moyen quelconque, tous imprimés, films ou clichés (...) contraires aux bonnes moeurs". Quand un film contient-il des images contraires aux bonnes moeurs ? Certains films ont été projetés en Belgique dans une grande ville pendant des semaines sans intervention du parquet, alors que dans certains cinémas de village, ils ont été confisqués dès le lendemain de leur projection. Comment le juge devra-t-il décider si telle image est ou n'est pas contraire aux bonnes moeurs ? Notons qu'il doit prendre une décision, il doit condamner ou acquitter. Et il doit s'efforcer de trouver un critère pour ne pas donner l'impression de décider d'une façon arbitraire.

La loi est insuffisante quand, dans une situation donnée plusieurs règles sont applicables, quand l'une interdit ce que l'autre permet, que l'on se trouve devant une antinomie, et que l'on ne sait pas laquelle s'applique à la situation donnée. Empruntons, pour la simplicité, un exemple à la morale. Si l'instituteur dit aux enfants qu'ils ne doivent pas mentir et qu'ils doivent obéir à leurs parents, que doit faire l'enfant quand son père lui ordonne de mentir ("Si l'on téléphone, tu diras que je ne suis pas là") ?

Il faut alors limiter la portée de l'une des règles, il faut hiérarchiser les règles, en tout cas trouver une solution. Il faut décider, choisir la règle applicable en l'occurrence.

Dans tous ces cas, où il y a lieu de décider, de choisir et de motiver la décision, le juge devra montrer que la solution adoptée est préférable, est acceptable, est raisonnable et conforme au droit. L'argumentation dont il va se servir dans ce but ne sera pas une déduction formelle, ne sera pas objective, dans le sens du p. Bochenski, car elle est relative à l'auditoire qu'il s'agit de persuader ou de convaincre.

L'argumentation ne transfère pas des prémisses vers la conclusion une propriété objective, telle que la vérité - ce qui est le cas dans la démonstration - mais s'efforce de faire passer vers la conclusion l'adhésion accordée aux prémisses. Cette adhésion est toujours relative à un auditoire, elle peut être plus ou moins intense, selon les interlocuteurs. C'est la raison d'ailleurs pour laquelle la plus grande faute que l'on puisse commettre dans l'argumentation est la *pétition de principe*. Celle-ci est considérée comme une faute de logique, mais ce n'est pas une faute en logique formelle: „si p, alors p„ n'est nullement une erreur, c'est au contraire une loi logique, car il est impossible de falsifier cette implication; si l'antécédent p est vrai, le conséquent p ne peut pas être faux. Mais dans la *pétition de principe*, il ne s'agit pas de vérité, mais d'adhésion: elle consiste dans le fait de supposer admise une thèse qui est contestée, parce qu'il s'agit justement de la faire admettre grâce à l'argumentation. En voici un exemple, que l'on trouve dans un discours d'Antiphon, défendant quelqu'un accusé du meurtre d'Hérodès. Parlant au nom de l'accusé, Antiphon s'exclame: "Sachez bien que je mérite votre pitié beaucoup plus qu'un châtement. Le châtement revient, en effet, aux coupables, la pitié à ceux qui sont l'objet d'une accusation injuste".<sup>5</sup>

L'affirmation suppose que l'accusé est innocent, ce qui est l'objet même du procès: on ne peut donc pas supposer que cette thèse est admise dans l'esprit des juges.

Dans une controverse, quand une thèse est contestée, il est important



d'entendre les arguments pour et les arguments contre. De là l'adage: *audiatur et altera pars*. Celui-ci relève du droit et non des mathématiques: en mathématiques, quand on a démontré un théorème, il n'est pas question de demander à un autre mathématicien de démontrer sa négation. En effet, la démonstration est contraignante, alors que l'argumentation ne l'est jamais. On dit d'une démonstration qu'elle est correcte ou incorrecte, mais les arguments sont forts ou faibles, pertinents ou irrelevants, ce qui est toujours une question de degré, et peut être controversé.

Alors que la preuve démonstrative est impersonnelle, l'argumentation concerne un auditeur dont il s'agit d'obtenir l'adhésion: elle a toujours une dimension pragmatique. Dans un système formel cohérent chacun doit arriver grâce au calcul au même résultat. Il n'en est pas de même dans l'argumentation, où un discours efficace à l'égard d'un auditoire d'ignorants peut ne pas convaincre des esprits plus critiques. Ceci explique l'objection de Platon à l'égard de la rhétorique, car il accusait, dans le *Gorgias*, les sophistes d'user de techniques démagogiques, efficaces sur la place publique, mais indignes d'un philosophe. Cependant nous savons que dans un autre dialogue, le *Phèdre* (273e), Platon affirme qu'il existe une rhétorique digne du philosophe, celle qui, fondée sur la vérité, est capable de convaincre les dieux eux-mêmes.

Il ne faut donc pas, pour juger la valeur d'une argumentation, tenir compte uniquement de son efficacité, car sa qualité dépend aussi de la qualité de l'auditoire. La meilleure argumentation sera celle qui sera efficace pour l'auditeur le plus exigeant qui soit, que je qualifie d'auditoire universel<sup>6</sup>, celui qui, dans l'histoire de la philosophie, incarne la raison.

## NOTES

1. MODERN LOGIC, a survey, ed. by E. Agazzi, Reidel, Dordrecht, 1981.
2. Ibid., pp. 3-14.
3. cf. Aristote, Topiques, 101b-102a.
4. cf. mon article "L'usage et l'abus des notions confuses", Logique et Analyse, 81 1978, pp. 3-17.
5. cf. O. Navarre - Essai sur la rhétorique grecque avant Aristote, Paris, 1900, p. 141, n<sup>o</sup> 1.
6. v. Ch. Perelman et L. Olbrechts-Tyteca - Traité de l'argumentation, 3e éd., Bruxelles, 1976, §6 à 9.

